

Fièvre catarrhale ovine – Règlement CE n° 1266/2007 Attestation de confinement pour les animaux de moins de 70 jours

à remplir par l'éleveur, le responsable du marché ou du centre de rassemblement en fonction
des données qui le concerne.

Je soussigné,
responsable de l'exploitation / marché / centre de rassemblement¹ :

.....
identifié(e) sous le numéro EDE :
atteste sur l'honneur que les (nombre et espèce) suivant :
O ont été détenus au sein de mon exploitation depuis leur naissance en bâtiment dédié,
fermé et désinsectisé les animaux ci-dessous
O ont été détenu au sein du marché dans un bâtiment fermé et désinsectisé le/...../.....
O ont été détenu au sein du centre de rassemblement dans un bâtiment dédié, fermé et
désinsectisé entre le/...../..... et le/...../.....
O ont été désinsectisés avec le médicament vétérinaire suivant :
(nom du produit), aux dates indiquées dans le tableau ci dessous.

Je reconnais :

- Avoir effectué les traitements insecticides conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ou à défaut, pour les caprins, selon la prescription du vétérinaire ;
- Avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (ordonnance obligatoire pour les médicaments avec délai d'attente et pour les traitements des caprins),
- Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.
- Être informé que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

Fait à, le/...../.....

Signature

	N° IPG	Traitement valable jusqu'au		N° IPG	Traitement valable jusqu'au

¹ Rayer la mention inutile

